



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 2	Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés avant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

N°2025/09

Objet : Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un poste non permanent d'agent d'accueil – Service Médiathèque

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante que suite à l'augmentation de la quotité de travail (de 50% à 60%) de l'agent titulaire du poste, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'agent d'accueil, grade adjoint du patrimoine de



catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 09/10/2024 et de porter sa quotité horaire hebdomadaire de 17h30 à 14h00,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 09/10/2024, créant le poste d'agent d'accueil, adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C et fixant sa durée hebdomadaire à 17h30 heures, à compter du 10 octobre 2024,

VU le courrier de l'autorité territoriale expédié à l'agent par lettre remise en main propre contre signature lui proposant la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail de 17h30 à 14h00 en date du 03/01/2025 ;

VU l'accord écrit de l'agent en date du 15/01/2025 portant acceptation de la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail ;

Après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité

- de porter à 14h00 heures par semaine à compter du 27/01/2025 la durée de travail du poste d'agent d'accueil
- que ce poste est à temps non complet,
- que l'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire afférent au grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

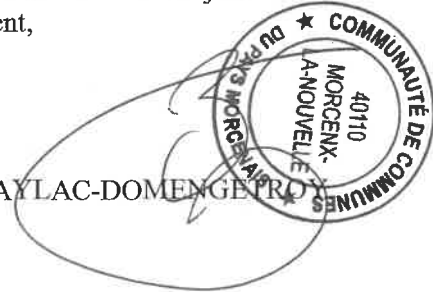
Le secrétaire de séance


Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle le 22 janvier 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGE PRO



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – Préfecture – SS